Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20261117-D17112026183DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 10 novembre 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DROUILLÉ Jérémie, DUPUIS Arnaud, HANNOUCHE Lise, KERMARREC Sarah, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, QUIVIGER Éric, RAULT Mathilde, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STÉPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur CHOUBRAC Damien (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame COLOMBEAU Estelle, Monsieur GUÉNY Cyril (procuration à Monsieur Arnaud DUPUIS), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Monsieur Alain ROUSSELOT), Monsieur LAUGERAT Lilian (procuration à Monsieur CHARPENTIER Olivier), Monsieur PÉTIGNY Patrick (procuration à QUIVIGER Eric).

ABSENTE NON EXCUSÉE : Madame PICOT Sonia

SECRÉTAIRE : Madame de la VERGNE Aude

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : 27
. absent(s) et non représenté(s) : 2

OBJET : RÉVISION DU PPRI « VILAINE AMONT » - AVIS

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20261117-D17112026183DE-DE

Délibération N°2026/183 du Conseil Municipal du 17 novembre 2026
Publiée le 18 novembre 2026

RÉVISION DU PPRI « VILAINE AMONT » - AVIS

Le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet de département, qui définit les zones exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement pour un aléa de référence (crue d'occurrence centennale - Q100).

A l'issue d'une phase d'étude hydraulique et de concertation avec les collectivités et acteurs du territoire, une cartographie de l'aléa inondation de référence (Q100) a pu être établie.

Pour les PPRI « Vilaine amont » (56 communes) et « Vilaine aval » (44 communes), la production d'un zonage réglementaire et l'écriture d'un règlement sont désormais abouties. Aussi, au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement, la commune de Châteaubourg est consultée en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA) et est invitée à émettre un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Conformément à l'article L. 562-1 du Code de l'environnement, le zonage réglementaire du PPRI a pour objet :
- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions pourraient y être autorisées, prescrire les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées, utilisées ou exploitées ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques ou les particuliers ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions existantes.

Le zonage réglementaire du PPRI de la Vilaine amont est composé de zones distinctes, représentées sur les cartes réglementaires par un code couleur spécifique. Sur le territoire de Châteaubourg, cinq zones sont définies :
- zonage vert (zone d'expansion de crue) ;
- zonage rouge (centres urbains exposés à un aléa très fort et aux zones urbanisées hors centre urbain exposées à un aléa fort à très fort) ;
- zonage orange (centre urbain en aléa fort) ;
- zonage bleu (zones urbanisées en aléa faible à modéré) ;
- zonage violet (aléa résiduel).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20261117-D17112026183DE-DE

Après avis de la commission 3 du *9 novembre 2026*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de PPRI.
Le conseil municipal regrette cependant que le règlement PPRI ne laisse qu'une marge de manœuvre très réduite à l'évolution de l'établissement hôtelier existant implanté en zonage vert sur le territoire communal.

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

MAIRIE DE CHATEAUBOURG 35 (Ille-et-Vilaine)

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Aude de la VERGNE

Nombre d'élus présents ou représentés : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0